Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY
Directeur à la Direction des Monuments et des Sites – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2311-0074
N/Réf. : AVL/CC/UCL-2.94 /s. 381/FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : UCCLE. Avenue Léo Errera, 41. Classement comme monument du jardin du Musée van Buuren.
Dossier traité par Eric Demelenne

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 29 novembre sous référence, réceptionné le 30 novembre 2005, notre Commission a, en sa séance du 7 décembre 2005, examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel, comme monument, de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d'Uccle, ni le propriétaire du bien n'ont émis de remarques concernant la mesure de protection proposée.

Par conséquent, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt esthétique et historique du jardin a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 29 avril 2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.